



**Politique de partage des coûts
Janvier 2023**

PRÉAMBULE

La communauté éducative anglophone du Québec fait face à un défi particulier, car ses écoles sont dispersées sur un large territoire. En outre, la capacité limitée du réseau fait en sorte qu'il faut prévoir se déplacer pour les sessions qui se tiennent généralement dans la région de Montréal. Nos homologues francophones ont, quant à eux, accès à des séances dans les régions.

Compte tenu des limites géographiques, la participation à une formation de développement professionnel et/ou à une offre de service nécessite un déplacement d'au moins deux heures pour la moitié des éducateurs de la communauté anglophone.

La politique de partage des coûts de services du LCEEQ ci-dessous entre immédiatement en vigueur et prendra fin, sous réserve de modification, le 30 juin 2023.

Politique de partage des coûts du LCEEQ

Le partage des coûts pour les activités de développement professionnel indiquées dans le plan 2023-2026 du sous-comité de développement professionnel (LCEEQ), sont les suivants:

- Le LCEEQ subventionnera les frais de déplacement et d'hébergement jusqu'à trois cents dollars (300\$) pour une activité d'une journée pour les participants dont le conseil/association et/ou l'école est située entre 250 et 499 kilomètres (aller-retour) de l'endroit où se déroule l'activité. Pour une activité de plus d'une journée, un montant supplémentaire de 175\$ par jour sera accordé.
- Le LCEEQ subventionnera les frais de d'hébergement à raison de sept cents dollars (700\$) pour une activité d'une journée pour les membres dont le conseil/association et/ou l'école est située à 500 kilomètres ou plus (aller-retour) du lieu de l'activité. Pour une activité de plus d'une journée, un montant additionnel de 175\$ par jour sera accordé.

- Le LCEEQ subventionnera l'hébergement pour les ateliers avec nuitée qui exigent que les participants demeurent sur place pour la nuit. Une somme de 175\$ par jour sera octroyé lorsque les conditions précédentes ne s'appliquent pas.
- Les subventions pour le partage des coûts mentionnées ci-dessus ne s'appliquent pas dans le cas de la conférence du LCEEQ. Les allocations de déplacement allouées aux Conseils et aux associations sont calculées sur une base annuelle.

Le LCEEQ établira un quota quant au nombre de participants subventionnés par conseil/association, pour une activité de développement professionnel donnée.

Toute demande de remboursement doit avoir été reçue par le coordonnateur du LCEEQ dans les **deux mois** suivant l'événement. Les demandes reçues après ce délai ne seront pas remboursées.

Révisé janvier 2023.